

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École de Touraine



Date : 12 décembre 2024
Résolution : 10 décembre 2024 Résolution # CE-12-12-2024
Rencontre d'équipe : 13 novembre 2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désiré ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : École de Touraine	Nom de la direction : Marie-Josée Baril
Niveau d'enseignement: ☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ Adultes	Nombre d'élèves : 312
Autres caractéristiques de l'école (ex : milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : Préscolaire 5 ans / primaire, milieu urbain, indice de défavorisation de 7	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): B.E.C. : Bienveillance – Engagement – Collaboration / Promouvoir le respect et accepter les différences ; sensibiliser les élèves au respect de soi, des individus et de leur environnement.	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Mme Marie-Josée Baril
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Marie-Josée Baril
Mandat du comité : Élaboration, révision, recommandations
Noms et fonctions des membres du comité : Marie-Josée Baril (Directrice) Nathalie Lanthier (Technicienne en service de garde) Julie Émond (Technicienne au centre d'aide) Manon Jacques (Technicienne au centre d'aide)
Dates des rencontres: 10 octobre 2024, 5 février 2025, 28 mai 2025

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

L'école de Touraine est une école publique d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire qui fait partie du Centre de services scolaire des Draveurs. La cour de l'école de Touraine et les installations de la ville de Gatineau contribuent à promouvoir un mode de vie physiquement actif et harmonieux. En effet, les élèves ont accès à divers plateaux de jeux sur la cour et au parc adjacent (ballon panier, soccer, tennis, structures de jeux, jeux au sol) qui permettent de les maintenir actifs. Chaque classe possède du matériel sportif pour faire bouger les élèves. Nous constatons que plus les élèves sont actifs aux récréations et au dîner, moins ils sont impliqués dans des conflits qui peuvent se traduire en violence ou en intimidation. Nos outils de mesure sont le nombre de billets « Bon coup » remis aux élèves ainsi que le nombre de fiches blanches. La compilation des fiches nous permet d'identifier les lieux ou le temps de la journée où il y a un plus grand nombre d'événements. Nous pouvons aussi identifier les élèves qui ont besoin d'encadrement et de soutien pour apprendre à mieux gérer leurs émotions et leurs conflits et ainsi adopter des comportements pacifiques.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Analyse en fonction des observations faites par les différents intervenants

Nous travaillons à réduire le nombre d'incidents de violence dans l'ensemble des lieux de l'école. Depuis les 5 dernières années, nous constatons une diminution considérable des événements de violence. Cette baisse est attribuable aux mesures de prévention mises en place afin de développer chez les élèves des compétences pour contrer la violence et l'intimidation.

Année scolaire	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'élèves à l'école	421	428	462	448	342
Nombre de fiches blanches	177	99	129	96	48
Proportion	42%	23%	28%	21%	14%

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Outiller les élèves et le personnel face au phénomène de la violence et de l'intimidation
Priorité 2	Informé et sensibiliser les parents face au phénomène de la violence et de l'intimidation
Priorité 3	Utilisation des fiches blanches pour consigner les événements à caractère violent ou les situations d'intimidation et informer les parents, par tous les intervenants scolaires.
Priorité 4	Cohérence dans les interventions des intervenants

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Nous n'avons pas constaté de gestes de violence à caractère sexuel chez nos élèves. Nous portons une attention particulière concernant toutes formes de violences à caractère sexuel tout au long de l'année.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art. 75,1 alinéa 2**

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Créer un sentiment d'appartenance sécurisant pour l'ensemble du personnel et des élèves de l'école.

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
- Ateliers au centre d'aide et rencontres individuelles - Techniques d'impact - Programme Parapluie - Capsules Moozoom visionnées en classe et liens faits lors des retours à la suite d'événements. - Rencontre avec la policière éducatrice au besoin - Surveillance accrue, active et stratégique en fonction de la configuration de la cour et du parc; surveillants identifiés par des dossards. - Formation du personnel du service de garde sur le rôle de l'adulte témoin (témoin actif)	Tous les intervenants de l'école	Juin 2025	5 Février 2025 :

Objectif 2 : Augmenter le nombre de comportements positifs.

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Enseignement des comportements de civisme (un comportement spécifique travaillé à tous les mois) • Renforcement positif quand un élève adopte le comportement souhaité (Billet « Bon coup ») • Tirage mensuel d'une carte-cadeau par niveau • Défi lancé aux élèves par la direction pour augmenter le nombre de billets « Bon coup »	Tous les intervenants de l'école	Année scolaire 23-24	5 février 2024

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Enseigner la procédure de résolution de conflits et y référer les élèves pour les aider à les résoudre/ Communications internes entre les intervenants et avec les éducateurs en service de garde / Promotion de la tolérance dans les gestes quotidiens/Projet Parapluie pour contrer l'intimidation et la violence / Garder en tête le niveau de développement de l'enfant d'âge préscolaire pour intervenir de façon adéquate et avoir des attentes réalistes/ Atelier d'Ado-jeunes.

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Enseignement explicite des comportements attendus – Interventions soutenues et encadrement de tous les intervenants de l'école – Policière éducatrice de notre communauté – Programme Parapluie – Ateliers MooZoom – Ateliers Ado-jeunes.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Communication avec les parents	Agenda, fiches, courriels ou appels téléphoniques. Soutien pour des situations d'intimidation ou de violence déclarées.	5 février 2025 :
Information sur les capsules Moozoom	Une lettre est envoyée aux parents lorsqu'une capsule a été présentée en classe. Le thème de la capsule est expliqué aux parents pour en faire un suivi à la maison.	5 février 2025 :

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	Présentation et approbation du conseil d'établissement. Dans le Petit Touraine, lien vers le plan de lutte qui se trouve sur le site de l'école / Envoi aux parents d'un fascicule résumant le plan et nommant les mécanismes de dénonciation possibles.	2024-12-10
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Dépôt du document sur le site web de l'école. Courriels à tous les intervenants de l'école ainsi qu'aux parents.	2024-12-15

Violence à caractère sexuel

La possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur région de l'élève (LPNE, art. 21)². Présenter les coordonnées du Protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Toute autre personne témoin)	Le personnel témoin avise le centre d'aide, la technicienne en service de garde ou la direction. Le personnel consigne les événements dans Mozaïkportail, et Optania –Intervention immédiate et ponctuelle. Communication avec les parents/Rencontre de l'élève avec la direction / Intervention de la policière éducatrice au besoin / Cartable de fiches au secrétariat à poursuivre.	5 février 2025
Formuler une plainte (Effectuée par l'élève ou ses parents)	Le parent informe l'école par un message ou un appel. Une boîte à secrets est disponible en face du centre d'aide et à l'accueil pour que les élèves puissent dénoncer une situation de violence ou d'intimidation. Un moyen de communication pour les plus jeunes est prévu. On encourage l'élève à se confier à un adulte de confiance. /Fiches blanches (Procédure et moyens adaptés au préscolaire / Billets de communication.	5 février 2025

Violences à caractère sexuel		
Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Toute personne victime ou témoin peut communiquer verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. La boîte à secrets est aussi une façon de dénoncer de manière confidentielle. La direction se doit d'être informée d'un signalement reçu.	5 Février 2025
Formuler une plainte	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte au Protecteur régional de l'élève.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référer au 2^e intervenant (TES)	• Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant
Assurer la sécurité de la personne Écouter la personne sans porter de jugement Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel	Assurer la sécurité de la personne Écouter la personne sans porter de jugement Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 6**

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Gestion de la boîte à secrets / Gestion des plaintes par la direction et/ou les TES / Respect de la loi sur la protection des renseignements personnels.	5 Février 2025

Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Respect de la loi sur la protection des renseignements personnels. Divulguer aux parents seulement les informations concernant leur enfant. Rigueur concernant la transmission de l'information seulement aux personnes concernées.	5 Février 2025 :

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes

Élève auteur	Élève victime	Élève témoin
(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)	(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)
Respect des modalités prévues au code de vie. Actions et moyens adaptés au préscolaire. Implication de la policière éducatrice au besoin/Communication avec les parents/ Consulter un professionnel, au besoin	Soutien et écoute active par les intervenants de l'école / /Communication avec les parents afin de les informer de la situation ainsi que tout le personnel de l'école en contact avec les élèves/	Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance. Écoute active des intervenants ou de la direction de l'établissement Soutien de TES Implication des parents Consulter un professionnel, au besoin

	Consulter un professionnel, au besoin	
--	---------------------------------------	--

Violence à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :		
Élève auteur	Élève victime	Élève témoin
Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction. Consultation avec des professionnels externes au besoin. Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement. Définir des stratégies pour mettre fin à la situation. Suivis réguliers du titulaire, de la TES et ou de la Direction. Implication des parents.	Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction. Consultation avec des professionnels externes au besoin. Rencontres individuelles ou ateliers selon les besoins. Suivi et implication des parents.	Interventions de groupe – Ateliers. Interventions individuelles : rencontre avec l'élève pour préciser son rôle, les moyens à utiliser lors d'une situation d'intimidation ou de violence. Renforcer le comportement de dénonciation. Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance. Implication de la TES école. Communication en collaboration avec les parents. Établir un plan de sécurité.

8) Sanctions disciplinaires
Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes
Respect des modalités prévues au code de vie / Actions et moyens adaptés au préscolaire

Violence à caractère sexuel
Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire elle sera référée à un organisme externe. Selon la gravité, des moyens seront mis en place. Rencontre avec l'élève, les parents concernés, les intervenants concernés et la direction de l'établissement.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

La direction s'assure que les règles de conduite et les mesures de sécurité soient présentées aux élèves lors d'une activité. Elle doit également s'assurer de les transmettre aux parents des élèves au début et, au besoin, en cours d'année scolaire. La direction s'assure que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible soient appliquées. Elle s'assure qu'un suivi soit fait auprès de l'élève victime d'intimidation ou de violence ainsi qu'auprès de ses parents. La direction s'assure que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit appliqué et respecté. De plus, il devra être approuvé par le conseil d'établissement et actualisé annuellement. La direction doit fournir un rapport trimestriel d'incidents d'intimidation au Centre de services scolaire. Informer l'équipe-école quelques fois dans l'année. Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera déposé sur le site web de l'école.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Vérification des antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves.
Aucun adulte seul dans les salles de toilettes avec un élève.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation	
Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Dates : 22 novembre et 6 décembre 2024

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Vérification des antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves.
Aucun adulte seul dans les salles de toilettes avec un élève.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 2024-12-10
Numéro de résolution : CE-12-12-2024
Date d'évaluation annuelle par le CÉ ² : 2025-05-13
Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ 2024-12-12

Marie-Josée Baril

Signature de la direction

Véronique Lefebvre Parent

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence »
(art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).